



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Metz, le **14 AVR. 2026**

Service risques énergie construction circulation
Urbanisme et prévention des risques
Affaire suivie par : Didier Roos
Tél. : 03.87.34.33.86
Mél. : didier.roos@moselle.gouv.fr

Le préfet de la Moselle

à

Liste in fine

Objet : Actualisation du porter à connaissance de la maîtrise de l'urbanisme relative au risque de remontée de nappe suite aux engagements de l'État

Le 13 novembre 2018, je vous ai informés de l'état des connaissances relatives à la reconstitution de la nappe des grès du Trias inférieur (GTI). Ces informations ont été actualisées en avril 2022 puis en mai 2023, afin d'intégrer les engagements de l'État concernant les zones bâties à fin 2020, historiquement sous influence minière.

Lors du comité technique du 23 septembre 2025, Géodéris a présenté une nouvelle modélisation qui prend désormais en compte :

- les prélèvements en eau observés ces dernières années ;
- ainsi que des indicateurs liés au changement climatique, issus des prévisions de Météo-France.

Plusieurs scénarios ont été étudiés. Les résultats figurent dans le rapport joint, que je porte à votre connaissance par le présent courrier. La prise en compte de ce phénomène constitue un enjeu essentiel pour permettre un développement durable et sécurisé de vos territoires.

L'État s'est engagé à maintenir la nappe à une profondeur minimale de - 3 mètres dans les zones bâties à fin 2020 et historiquement sous influence minière (zones identifiées en rose sur la cartographie). En dehors de ces zones, aucun engagement de maintien de la nappe à cette profondeur n'est garanti. De plus, même lorsque la profondeur de - 3 mètres est respectée, le risque ne peut être totalement exclu.

Aussi, comme le prévoit l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, je vous invite à :

- intégrer ce risque dans vos documents d'urbanisme. En particulier, les zones actuellement classées comme naturelles ou agricoles et exposées au phénomène n'ont pas vocation à être ouvertes à l'urbanisation, dès lors qu'elles ne bénéficient pas de l'engagement de l'État;
- veiller à ce que les décisions d'occuper ou d'utiliser du sol tiennent compte de ses limites en vous appuyant sur l'article R.111-2 du code de l'urbanisme qui vous permet de refuser ou d'assortir de prescriptions les projets, afin de prendre en compte ce risque.

.../...

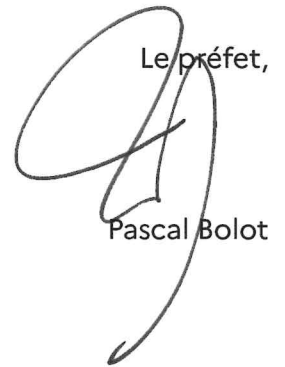
Conformément à l'article L.132-3 du code de l'urbanisme, je vous confie le soin de mettre le présent porter à connaissance (PAC) à disposition du public et de le transmettre au service instructeur des autorisations d'urbanisme compétent sur votre commune.

Ce « PAC », qui se substitue aux versions diffusées en 2022 et 2023, comprend 3 pièces : le rapport Géodéris du 11 mars 2025¹, ainsi que deux cartes destinées à la prise en compte du risque :

- une carte des engagements de l'État, distinguant :
 - les zones où la nappe est maintenue à - 3 m ;
 - les autres zones, placées sous simple surveillance.
- une carte de sensibilité au risque, établie selon un scénario² retenu en concertation avec les élus présents lors du comité technique, et après étude détaillée, à titre d'exemple, du cas de la commune de Cocheren, comme décidé collégalement lors de ce comité.

Les études seront progressivement affinées par Géodéris, au fur et à mesure du déploiement des dispositifs de pompage. Le présent porter à connaissance sera actualisé en conséquence. La DDT reste à votre disposition pour toute précision.

Le préfet,



Pascal Bolot

1 n°2024/168DE_BIS_24GRE21010 (sur le site de la DREAL Grand Est via le lien <https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/bassin-houiller-remontee-de-nappe-a21951.html>)

2 Scénario dit « tendanciel de moyennes eaux » intégrant les pompages de rabattement.

Liste des destinataires

- Monsieur le maire de Alsting
- Monsieur le maire de Béning-lès-Saint-Avold
- Madame le maire de Berviller-en-Moselle
- Monsieur le maire de Betting
- Monsieur le maire de Bisten-en-Lorraine
- Madame le maire de Boucheporn
- Monsieur le maire de Carling
- Monsieur le maire de Cocheren
- Monsieur le maire de Coume
- Monsieur le maire de Creutzwald
- Monsieur le maire de Dalem
- Monsieur le maire de Diesen
- Monsieur le maire de Falck
- Madame le maire de Farébersviller
- Monsieur le maire de Forbach
- Monsieur le maire de Freyming-Merlebach
- Monsieur le maire de Guerting
- Monsieur le maire de Ham-sous-Varsberg
- Madame le maire de Hargarten-aux-Mines
- Monsieur le maire de Hombourg-Haut
- Monsieur le maire de L'Hôpital
- Monsieur le maire de Longeville-lès-Saint-Avold
- Monsieur le maire de Macheren
- Madame le maire de Merten
- Monsieur le maire de Morsbach
- Monsieur le maire de Oeting
- Monsieur le maire de Petite-Rosselle
- Monsieur le maire de Porcellette
- Monsieur le maire de Rémering
- Monsieur le maire de Rosbruck
- Monsieur le maire de Saint-Avold
- Monsieur le maire de Schoeneck
- Monsieur le maire de Spicheren
- Monsieur le maire de Stiring-Wendel
- Monsieur le maire de Théding
- Monsieur le maire de Varsberg

Copie :

- Monsieur le président de la communauté d'agglomération de Forbach – Porte de France
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération de Saint-Avold Synergie
- Monsieur le président de la communauté de communes de Freyming-Merlebach
- Monsieur le président de la communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois
- Monsieur le président de la communauté de communes du district urbain de Faulquemont
- Monsieur le président de la communauté de communes du Warndt
- Monsieur le président du syndicat mixte du SCOT Val de Rosselle
- Monsieur le président du SAGE de Bassin Houiller
- Madame la présidente de la chambre des Notaires de Moselle
- Monsieur le sous-préfet de Forbach – Boulay-Moselle
- DREAL Grand Est – SPRA
- DDT57 – Délégation territoriale de Sarreguemines
- DDT57 / SABE / DA / PU
- DDT57 / SABE / DA / FUF
- DDT57 / SABE / PE

